

**COMMUNE DE GAËL**  
**ARRETE DU MAIRE**  
**prescrivant une enquête publique**  
**préalable à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de Gaël,

**VU**, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants,

**VU**, la Loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU**, le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-4, L.123-7, R 123-13 à 123-16,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertations,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2015 décidant de ne pas remettre en cause le PADD,

**VU**, le bilan de la concertation tiré par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 arrétant le projet d'élaboration d'un PLU,

**VU**, les avis des services et personnes consultés dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

**VU**, les pièces des dossiers devant être soumises à l'enquête publique,

**VU**, la désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 25 octobre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé sur le territoire de la commune de Gaël à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les éventuelles modifications issues des avis des services et des personnes publiques associées ou résultantes de l'enquête publique seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

**ARTICLE 2** – Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Danielle FAYSSE, Urbaniste, en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier d'enquête ainsi que des avis exprimés par les services associés, la MRAE et la CDPENAF ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Gaël pendant 38 jours consécutifs, du 29 novembre 2017 à 9h00 au 05 janvier 2018 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Gaël

- lundi de 9h à 12h00
- mardi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi de 9h à 12h00
- jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- samedi de 9h à 12h00.

L'ensemble du dossier et des avis des services sera également consultable sur le site Internet de la mairie de Gaël : [www.mairie-gael.fr](http://www.mairie-gael.fr)

En outre un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Gaël pour consultation du dossier sous format numérique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Gaël - 1 Rue de la Libération - 35290 GAËL.

Les observations pourront être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.plu.mairiegael@orange.fr](mailto:enquete.plu.mairiegael@orange.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4** – Des informations peuvent être demandées à M. le Maire – Mairie – 1 Rue de la libération – 35290 GAËL – 02.99.07.72.20.

**ARTICLE 5** – Le commissaire enquêteur recevra en outre, personnellement, pendant 4 permanences à la mairie de Gaël, salle du conseil municipal, le public qui pourra lui soumettre toutes observations sur le projet de PLU tel qu'il est présenté.

Les permanences auront lieu les

- Mercredi 29 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 04 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 05 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations et transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter du 05 janvier 2018.

**ARTICLE 7** – Une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées sera communiquée à Mr le Préfet de l'Ille et Vilaine et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gaël où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance ainsi que sur le site Internet de la commune.

**ARTICLE 8** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux de presse locale, à savoir Ouest France et l'hebdomadaire d'Armor. Cet avis sera affiché à la mairie de Gaël ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public.

**ARTICLE 9** – Le Maire de Gaël est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Gaël, le 08 novembre 2017,

Le Maire,  
D. LEVREL

